



**PRÉFET  
DU RHÔNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°69-2022-091

PUBLIÉ LE 23 JUIN 2022

# Sommaire

## 69\_DDETS\_Direction départementale de l'emploi du travail et des solidarités

/

69-2022-06-07-00003 - DDETS69_SAP_2022_06_07_273 Jerome BOUTTIER : déclaration SAP (2 pages)	Page 4
69-2022-06-07-00004 - DDETS69_SAP_2022_06_07_273 Julie GARNIER : déclaration SAP (2 pages)	Page 7
69-2022-06-08-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_08_279 Wassila BAY : déclaration SAP (2 pages)	Page 10
69-2022-06-08-00007 - DDETS69_SAP_2022_06_08_284 Charlene DESCHAMPS : extension activités SAP (2 pages)	Page 13
69-2022-06-08-00010 - DDETS69_SAP_2022_06_08_291 Julien SIMON : déclaration SAP (2 pages)	Page 16
69-2022-06-08-00008 - DDETS69_SAP_2022_06_08_294 Thomas LOUDIN : déclaration SAP (2 pages)	Page 19
69-2022-06-08-00009 - DDETS69_SAP_2022_06_08_295 Jihad HGUIG : déménagement SAP (2 pages)	Page 22
69-2022-06-09-00018 - DDETS69_SAP_2022_06_09_296 Valentin CHARRIERE : déménagement SAP (2 pages)	Page 25
69-2022-06-10-00005 - DDETS69_SAP_2022_06_10_337 Salima TOUATI : déclaration SAP (2 pages)	Page 28
69-2022-06-13-00008 - DDETS69_SAP_2022_06_13_342 Sylvie LORANS : abandon déclaration SAP (2 pages)	Page 31
69-2022-06-13-00009 - DDETS69_SAP_2022_06_13_345 Karima OULD OUALI : cessation activité SAP (2 pages)	Page 34
69-2022-06-14-00005 - DDETS69_SAP_2022_06_14_346 Aida CHELAGHA : déménagement SAP (2 pages)	Page 37
69-2022-06-14-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_14_349 Jeanne NGUEFACK : réactivation déclaration SAP (2 pages)	Page 40
69-2022-06-15-00010 - DDETS69_SAP_2022_06_15_350 AURUS COACHING : abandon déclaration SAP (2 pages)	Page 43
69-2022-06-16-00005 - DDETS69_SAP_2022_06_16_352 Stephane BRIGNOLLE : cessation activité SAP (2 pages)	Page 46
69-2022-06-16-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_16_353 Christiane SERRAO : cessation activité SAP (2 pages)	Page 49
69-2022-06-16-00004 - DDETS69_SAP_2022_06_16_354 SELECT SERVICES : cessation activité SAP (2 pages)	Page 52
69-2022-06-16-00007 - DDETS69_SAP_2022_06_16_355 SENIORDOME : cessation activité SAP (2 pages)	Page 55

69-2022-06-17-00008 - DDETS69_SAP_2022_06_17_356 SAMCLIC : cessation activité SAP (2 pages)	Page 58
69-2022-06-17-00009 - DDETS69_SAP_2022_06_17_357 READY COSY GO : cessation activité SAP (2 pages)	Page 61
69-2022-06-17-00011 - DDETS69_SAP_2022_06_17_358 OXYGEN : abandon déclaration SAP (2 pages)	Page 64
69-2022-06-17-00010 - DDETS69_SAP_2022_06_17_359 CRAPONNE INFORMATIQUE SERVICES : cessation activité SAP (2 pages)	Page 67
69-2022-06-20-00003 - DDETS69_SAP_2022_06_20_360 CLOVER : cessation activité SAP (2 pages)	Page 70
69-2022-06-20-00004 - DDETS69_SAP_2022_06_20_361 CC SERVICES : cessation activité SAP (2 pages)	Page 73
69-2022-06-20-00005 - DDETS69_SAP_2022_06_20_362 ESPERANCE SERVICES : cessation activité SAP (2 pages)	Page 76
69-2022-06-20-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_20_363 ETUDITOUT : cessation activité SAP (2 pages)	Page 79
69-2022-06-20-00007 - DDETS69_SAP_2022_06_20_364 EFFECT TRAINING : cessation activité SAP (2 pages)	Page 82
69-2022-06-21-00002 - DDETS69_SAP_2022_06_21_365 FILORDI : cessation activité SAP (2 pages)	Page 85
69-2022-06-21-00003 - DDETS69_SAP_2022_06_21_366 Annick BOUDELAN : cessation activité SAP (2 pages)	Page 88
69-2022-06-21-00004 - DDETS69_SAP_2022_06_21_367 Patrice MOREL : cessation activité SAP (2 pages)	Page 91
69-2022-06-21-00005 - DDETS69_SAP_2022_06_21_368 Pascale MAMMERI : cessation activité SAP (2 pages)	Page 94
69-2022-06-21-00006 - DDETS69_SAP_2022_06_21_369 Pascale LASSON : cessation activité SAP (2 pages)	Page 97
69-2022-06-21-00007 - DDETS69_SAP_2022_06_21_370 GESTION ET SAVEURS : cessation activité SAP (2 pages)	Page 100

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00003

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_07\_273 Jerome  
BOUTTIER : déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_07\_273

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP913529020 / SIREN 913529020**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Jérôme BOUTTIER / 25 route de Marennes / 69360 SIMANDRES**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 mai 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

Article 1er : **l'entreprise Jérôme BOUTTIER / 25 route de Marennes / 69360 SIMANDRES** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP913529020**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 mai 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Jérôme BOUTTIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire et mandataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-07-00004

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_07\_273 Julie GARNIER :  
déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_07\_276

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP809691884 / SIREN 809691884**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Julie GARNIER / 2 rue d'Alsace / 69320 FEYZIN** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 mai 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Julie GARNIER / 2 rue d'Alsace / 69320 FEYZIN** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7323-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP809691884**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 mai 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Julie GARNIER** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :

**- entretien de la maison et petits travaux ménagers**

Article 4 : Cette activité exercée par la déclarante, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.



Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 7 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-08-00006

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_279 Wassila BAY :  
déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_279

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP913429254 / SIREN 913429254**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Wassila BAY / 11 rue de la grande charrière / 69390 VOURLES**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **25 mai 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

Article 1er : **l'entreprise Wassila BAY / 11 rue de la grande charrière / 69390 VOURLES** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP913429254**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **25 mai 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Wassila BAY** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante, à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Assistance aux personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Préparation de repas à domicile y compris le temps passé aux courses**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-08-00007

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_284 Charlene  
DESCHAMPS : extension activités SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_284

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP792666430 / SIREN 792666430**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2013135-0017 du 15 mai 2013 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Charlene DESCHAMPS domiciliée 21 place des mimosas / 69420 CONDRIEU, à compter du 14 mai 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2014010-0032 du 10 janvier 2014 actant l'extension d'activités de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Charlene DESCHAMPS domiciliée 21 place des mimosas / 69420 CONDRIEU, à compter du 8 janvier 2014;
- VU l'arrêté préfectoral n°2015062-0009 du 3 mars 2015 actant l'extension d'activités de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Charlene DESCHAMPS domiciliée 21 place des mimosas / 69420 CONDRIEU, à compter du 20 février 2015;
- VU la demande d'extension d'activités faite pour l'entreprise Charlene DESCHAMPS auprès des services de la DDETS du Rhône en date du 31 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : L'activité « **soutien scolaire ou cours à domicile** » est ajoutée aux activités détaillées dans l'arrêté préfectoral n°2015062-0009 du 3 mars 2015, à compter du **31 mai 2022**.

Article 2 : Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 8 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-08-00010

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_291 Julien SIMON :  
déclaration SAP



n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_291

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP911416923 / SIREN 911416923**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Julien SIMON / 42 rue Maréchal Foch / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **12 mai 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**C O N S T A T E :**

Article 1er : **l'entreprise Julien SIMON / 42 rue Maréchal Foch / 69220 BELLEVILLE-EN-BEAUJOLAIS** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP911416923**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **12 mai 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Julien SIMON** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Petits travaux de jardinage y compris travaux de débroussaillage**
- **Travaux de petit bricolage**

Article 4 : Ces activités exercées par le déclarant, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-08-00008

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_294 Thomas  
LOUDIN : déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_294

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP889880803 / SIREN 889880803**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Thomas LOUDIN / 77 cours de la liberté / 69003 LYON** auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **3 mars 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

Article 1er : **L'entreprise Thomas LOUDIN / 77 cours de la liberté / 69003 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP889880803**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 mars 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Thomas LOUDIN** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers l'activité visée ci-dessous en mode **prestataire** :  
**- soutien scolaire ou cours à domicile**

Article 4 : Cette activité exercée par le déclarant, sous réserve d'être exercée à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvre droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 8 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-08-00009

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_295 Jihad HGUIG :  
déménagement SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_08\_295

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP829308212 / SIREN 829308212**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_05\_12\_243 du 12 mai 2017 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Jihad HGUIG domiciliée 170 rue de la doue / 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE, à compter du 5 mai 2017 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 12 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er :** Le siège social de l'entreprise **Jihad HGUIG** est situé à l'adresse suivante : **58 allée Ludwig Van Beethoven / 69590 SAINT SYMPHORIEN SUR COISE** depuis le **12 mai 2022**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 8 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-09-00018

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_09\_296 Valentin  
CHARRIERE : déménagement SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_09\_296

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP884082330 / SIREN 884082330**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2020\_09\_16\_234 du 16 septembre 2020 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Valentin CHARRIERE domiciliée 66 mail des Basses Barolles / 69230 SAINT GENIS-LAVAL, à compter du 8 septembre 2020 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 6 mai 2022 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er :** Le siège social de l'entreprise **Valentin CHARRIERE** est situé à l'adresse suivante : **41 rue Louis Guérin / 69100 VILLEURBANNE** depuis le **6 mai 2022**.

**Article 2 :** Les autres articles restent inchangés.

Lyon, le 9 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-10-00005

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_10\_337 Salima TOUATI :  
déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_10\_337

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP849844709 / SIREN 849844709**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU la demande de déclaration déposée par **l'entreprise Salima TOUATI / 25 avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE**, auprès des services de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités du Rhône en date du **23 mai 2022** ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

#### **C O N S T A T E :**

**Article 1er :** **l'entreprise Salima TOUATI / 25 avenue Roger Salengro / 69100 VILLEURBANNE** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP849844709**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

**Article 2 :** Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **23 mai 2022** et n'est pas limité dans le temps.

**Article 3 :** **L'entreprise Salima TOUATI** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

**Article 4 :** Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

**Article 5 :** La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 10 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-13-00008

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_13\_342 Sylvie LORANS :  
abandon déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_13\_342

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP818130973 / SIREN 818130973**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_02\_17\_57 en date du 17 février 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Sylvie LORANS/ 27 avenue Lacassagne / 69003 LYON, à compter du 16 février 2016.
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_07\_05\_181 en date du 5 juillet 2016 actant l'extension d'activités de la déclaration services à la personne à l'entreprise Sylvie LORANS/ 27 avenue Lacassagne / 69003 LYON, à compter du 22 juin 2016.
- VU la demande d'abandon SAP au 31 mars 2022 demandée par téléphone par Sylvie LORANS.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise Sylvie LORANS** enregistrée sous le n° **SAP818130973** est abrogée à compter du **31 mars 2022**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mars 2022.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 13 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-13-00009

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_13\_345 Karima OULD  
OUALI : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_13\_345

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 814531612 / sous le n° 814531612

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_11\_16\_222 en date du 16 novembre 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Karima OULD OUALI sise 2 chemin Jacques Laplace / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 13 novembre 2015 ;
- VU la non-réponse de la part de l'OSP au mail du 22 septembre 2021 concernant le choix de la date d'abandon de la déclaration SAP, suite à la conversation téléphonique du 20 septembre 2021.
- VU la situation au répertoire SIRENE en date du 20 septembre 2021 actant la fermeture de l'entreprise Karima OULD OUALI au 1<sup>er</sup> juin 2017;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise** Karima OULD OUALI enregistrée sous le n° **SAP814531612**, est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> juin 2017**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> juin 2017.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 13 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-14-00005

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_14\_346 Aida  
CHELAGHA : déménagement SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_14\_346

**Récépissé de modification de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP902408889 / SIREN 902408889**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DDETS69\_SAP\_2021\_10\_11\_517 du 11 octobre 2021 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Aïda CHELAGHA domiciliée 36 rue des Antonins / 69100 VILLEURBANNE, à compter du 27 septembre 2021 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant le changement d'adresse de cette structure à compter du 15 décembre 2021 ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1er : Le siège social de l'entreprise Aïda CHELAGHA est situé à l'adresse suivante : 40 route nationale 7 / 69360 COMMUNAY depuis le 15 décembre 2021.**

**Article 2 : Les autres articles restent inchangés.**

Lyon, le 14 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-14-00006

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_14\_349 Jeanne  
NGUEFACK : réactivation déclaration SAP



n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_14\_349

**Récépissé de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP822829552 / SIREN 822829552**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE**

***Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_11\_16\_354 du 16 novembre 2016 enregistrant la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Jeanne NGUEFACK / 4 rue Père Louis de Galard / 69009 LYON, à compter du 14 novembre 2016 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_09\_05\_356 du 5 septembre 2017 actant l'extension d'activités de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Jeanne NGUEFACK / 4 rue Père Louis de Galard / 69009 LYON, à compter du 19 janvier 2017 ;
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2021\_03\_02\_152 du 2 mars 2021 actant l'abrogation de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Jeanne NGUEFACK / 4 rue Père Louis de Galard / 69009 LYON, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2019 ;
- VU la demande de madame Jeanne NGUEFACK, en date du 11 avril 2022, de réactivation de la déclaration au titre des services à la personne, au bénéfice de l'entreprise Jeanne NGUEFACK / 4 rue Père Louis de Galard / 69009 LYON, à compter du 3 janvier 2022 ;
- VU la demande de la DDETS du Rhône, préalable à toute réactivation de déclaration, de la saisie des statistiques non-saisies en 2019 ;
- VU le constat par la DDETS du Rhône en date du 14 juin 2022, de la mise à jour des saisies des statistiques relatives à l'entreprise Jeanne NGUEFACK / 4 rue Père Louis de Galard / 69009 LYON ;
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

Article 1er : **L'entreprise Jeanne NGUEFACK / 4 rue Père Louis de Galard / 69009 LYON** ayant satisfait aux formalités de déclaration, conformément aux dispositions des articles L. 7232 à L. 7233-8 et des articles R. 7232-16 à R. 7232-22 du code du travail, est enregistrée et déclarée sous le numéro **SAP822829552**, pour effectuer la fourniture de prestations de services à la personne, sur le territoire national.

Article 2 : Le présent récépissé de déclaration prend effet à compter du **3 janvier 2022** et n'est pas limité dans le temps.

Article 3 : **L'entreprise Jeanne NGUEFACK** est déclarée pour effectuer au domicile des particuliers les activités visées ci-dessous en mode **prestataire** :

- **Accompagnement des enfants de plus de 3 ans (déplacements hors du domicile, pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Conduite du véhicule des personnes ayant besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques), à la condition que cette prestation soit comprise dans une offre de services incluant un ensemble d'activités effectuées à domicile**
- **Entretien de la maison et travaux ménagers**
- **Garde d'enfants de plus de 3 ans**

Article 4 : Ces activités exercées par la déclarante, sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ouvrent droit aux avantages fiscaux et sociaux fixés par les articles L. 7233-2 du code du travail et L. 241-10 du code de la sécurité sociale.

Article 5 : La déclaration peut être retirée à la structure dans les conditions fixées aux articles R. 7232-20 à R. 7232-22 du code du travail.

Article 6 : La Directrice départementale de la DDETS du Rhône est chargée de l'exécution du présent récépissé, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Rhône.

Lyon, le 14 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).  
DDETS du Rhône

8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

2/2

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-15-00010

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_15\_350 AURUS  
COACHING : abandon déclaration SAP

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_15\_350

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP905051801 / SIREN 905051801**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DDETS69\_SAP\_2022\_01\_21\_037 en date du 21 janvier 2022 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise AURUS COACHING / 35, impasse du parc / 69830 SAINT GEORGES DE RENEINS, à compter du 13 décembre 2021.
- VU la demande d'abandon SAP au 31 décembre 2021 demandée par mail du 15 juin 2022 par Amanda LIGEY, responsable de l'entreprise.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **AURUS COACHING** enregistrée sous le n° **SAP905051801** est abrogée à compter du **31 décembre 2021**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2021.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 15 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-16-00005

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_352 Stephane  
BRIGNOLLE : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_352

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 818618837 / sous le n° 818618837**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2016\_08\_18\_225 en date du 18 août 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Stéphane BRIGNOLLE sise Le Berthier / 69620 TERNAND à dater du 15 août 2016
- VU le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 septembre 2017 actant la dissolution anticipée de la société Stéphane BRIGNOLLE au 30 septembre 2017 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Stéphane BRIGNOLLE** enregistrée sous le n° **SAP818618837**, est **abrogée** à compter du **30 septembre 2017**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 septembre 2017.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-16-00006

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_353 Christiane  
SERRAO : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_353

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 892115064 / sous le n° 892115064

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2021\_02\_05\_076 en date du 5 février 2021 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Christiane SERRAO sise 166 rue Cuvier / 69006 LYON à dater du 19 janvier 2021 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE en date du 16 juin 2022 actant la fermeture de l'entreprise Christiane SERRAO au 15 décembre 2021;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Christiane SERRAO** enregistrée sous le n° **SAP892115064**, est **abrogée** à compter du **15 décembre 2021**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 15 décembre 2021.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-16-00004

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_354 SELECT  
SERVICES : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_354

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 823736780 / sous le n° 823736780**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2017\_02\_02\_118 en date du 2 février 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise SELECT SERVICES sise 32B rue François Peissel / 69300 CALUIRE-ET-CUIRE à dater du 25 novembre 2016
- VU le PV de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 10 septembre 2017 actant la dissolution anticipée volontaire de la société SELECT SERVICES au 10 septembre 2017 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **SELECT SERVICES** enregistrée sous le n° **SAP823736780**, est **abrogée** à compter du **10 septembre 2017**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 10 septembre 2017.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-16-00007

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_355 SENIORDOME :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_16\_355

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 853747913 / sous le n° 853747913

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_10\_11\_223 en date du 11 octobre 2019 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise SENIORDOME sise 102 chemin des Vosges / 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN à dater du 26 septembre 2019 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_11\_07\_255 en date du 7 novembre 2019 actant l'extension d'activités de la déclaration services à la personne à l'entreprise SENIORDOME sise 102 chemin des Vosges / 69270 FONTAINES-SAINT-MARTIN à dater du 20 octobre 2019 ;
- VU la situation au répertoire SIRENE actant la fermeture de l'entreprise SENIORDOME au 27 août 2020;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise SENIORDOME** enregistrée sous le n° **SAP853747913**, est **abrogée** à compter du **27 août 2020**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 août 2020.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 16 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-17-00008

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_356 SAMCLIC :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_356

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 878953967 / sous le n° 878953967

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2020\_02\_21\_055 en date du 21 février 2020 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise SAMCLIC sise 36 quai Fulchiron / 69005 LYON à dater du 24 novembre 2019.
- VU le jugement du 8 juillet 2020 actant la liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif de la société SAMCLIC au 8 juillet 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## C O N S T A T E :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **SAMCLIC** enregistrée sous le n° **SAP878953967**, est **abrogée** à compter du **8 juillet 2020**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 8 juillet 2020.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-17-00009

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_357 READY COSY  
GO : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_357

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 791864564 / sous le n° 791864564

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013107-0004 en date du 17 avril 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise READY COSY GO sise 6 rue Marcel Pehu / 69003 LYON à dater du 16 avril 2013.
- VU la situation INSEE actant la fermeture de l'entreprise READY COSY GO au 1<sup>er</sup> décembre 2015 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **READY COSY GO** enregistrée sous le n° **SAP791864564**, est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> décembre 2015**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2015.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-17-00011

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_358 OXYGEN :  
abandon déclaration SAP



n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_358

**Abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
sous le n° SAP823468673 / SIREN 823468673**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2016\_12\_20\_410 en date du 20 décembre 2016 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise OXYGEN / 90 avenue Lanessan / 69410 CHAMPAGNE AU MONT D'OR, à compter du 15 novembre 2016.
- VU la situation au répertoire INSEE signalant le changement de nom, le déménagement et le changement d'activité de l'entreprise, au 5 juillet 2018
- VU le non-respect de la CAE – Condition d'Activité Exclusive consécutif à ce changement d'activité principale
- VU la situation au répertoire INSEE en date du 17 juin 2022 actant que l'entreprise est toujours en activité.
- SUR proposition de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

**CONSTATE :**

**Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise OXYGEN** enregistrée sous le n° **SAP823468673** est abrogée à compter du **5 juillet 2018**.

**Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 5 juillet 2018.

**Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Rhône.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2022

Pour le Préfet,  
Par délégation de la Directrice départementale de la DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des Mutations  
Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, ce récépissé est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-17-00010

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_359 CRAPONNE  
INFORMATIQUE SERVICES : cessation activité  
SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_17\_359

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 495376261 / sous le n° 495376261

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2007-2871 en date du 5 juin 2007 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'entreprise CRAPONNE INFORMATIQUE SERVICES sise 7ter rue Jean-Claude Martin / 69290 CRAPONNE à dater du 5 juin 2007.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012195-0004 en date du 13 juillet 2012 renouvelant la déclaration services à la personne à l'entreprise CRAPONNE INFORMATIQUE SERVICES sise 7ter rue Jean-Claude Martin / 69290 CRAPONNE à dater du 5 juin 2012.
- VU l'arrêté préfectoral DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2019\_12\_31\_307 en date du 31 décembre 2019 actant le changement d'adresse de l'entreprise CRAPONNE INFORMATIQUE SERVICES sise 16 impasse de l'avenir / 69290 CRAPONNE à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2019.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise CRAPONNE INFORMATIQUE SERVICES au 31 mars 2021 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## C O N S T A T E :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **CRAPONNE INFORMATIQUE SERVICES** enregistrée sous le n° **SAP495376261**, est **abrogée** à compter du **31 mars 2021**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mars 2021.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 17 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

DDETS du Rhône  
8 – 10 rue du Nord – 69625 Villeurbanne Cedex

1/2

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-20-00003

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_360 CLOVER :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_360

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 812595619 / sous le n° 812595619

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2018\_07\_30\_205 en date du 30 juillet 2018 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise CLOVER sise espace Florentin / 59 chemin Moulin Carron / 69570 DARDILLY à dater du 11 juillet 2018.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise CLOVER au 30 juin 2019 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise CLOVER enregistrée sous le n° SAP812595619, est **abrogée** à compter du **30 juin 2019**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 juin 2019.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-20-00004

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_361 CC SERVICES :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_361

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 521975565 / sous le n° 521975565

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-3249 en date du 5 mai 2010 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'entreprise CC SERVICES sise 19 rue Auguste Delage / 69680 CHASSIEU à dater du 5 mai 2010.
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_06\_05\_04 en date du 5 juin 2015 renouvelant la déclaration services à la personne à l'entreprise CC SERVICES sise 6 rue Fernandel / 69740 GENAS à dater du 5 mai 2015.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise CC SERVICES au 31 décembre 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **CC SERVICES** enregistrée sous le n° **SAP521975565**, est **abrogée** à compter du **31 décembre 2020**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 décembre 2020.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-20-00005

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_362 ESPERANCE  
SERVICES : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_362

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 830407656 / sous le n° 830407656**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_10\_17\_384 en date du 17 octobre 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise ESPERANCE SERVICES sise 6 rue Maréchal Lyautey / 69330 MEYZIEU à dater du 6 septembre 2017.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise CLOVER au 27 novembre 2018 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **ESPERANCE SERVICES** enregistrée sous le n° **SAP830407656**, est **abrogée** à compter du **27 novembre 2018**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 novembre 2018.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-20-00006

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_363 ETUDITOUT :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_363

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 509048294 / sous le n° 509048294**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-2123 en date du 17 avril 2009 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'entreprise ETUDITOUT sise 15 quai Jean Moulin / 69002 LYON à dater du 17 avril 2009.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014083\_0013 en date du 24 mars 2014 renouvelant la déclaration services à la personne à l'entreprise ETUDITOUT sise 15 quai Jean Moulin / 69002 LYON à dater du 17 avril 2014.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise ETUDITOUT au 30 septembre 2017 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **ETUDITOUT** enregistrée sous le n° **SAP509048294**, est **abrogée** à compter du **30 septembre 2017**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 30 septembre 2017.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT



Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-20-00007

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_364 EFFECT  
TRAINING : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_20\_364

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 812736551 / sous le n° 812736551**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_08\_26\_109 en date du 26 août 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise EFFECT TRAINING sise 34 rue de la croix blanche / 69720 SAINT LAURENT –DE-MURE à dater du 1<sup>er</sup> août 2015.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise EFFECT TRAINING au 27 mars 2019 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **EFFECT TRAINING** enregistrée sous le n° **SAP812736551**, est **abrogée** à compter du **27 mars 2019**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 27 mars 2019.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 20 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-21-00002

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_365 FILORDI :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_365

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 504408709 / sous le n° 504408709

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2008-4056 en date du 12 août 2007 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'entreprise FILORDI sise 25 rue Lamartine / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 19 février 2007.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-7056 en date du 30 novembre 2009 actant le changement d'adresse de l'entreprise FILORDI sise 32 rue Lamartine / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 1<sup>er</sup> août 2009.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2012-967 en date du 25 janvier 2012 renouvelant la déclaration services à la personne de l'entreprise FILORDI sise 32 rue Lamartine / 69120 VAULX-EN-VELIN à dater du 24 janvier 2012.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise FILORDI au 3 octobre 2016 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise FILORDI** enregistrée sous le n° **SAP504408709**, est **abrogée** à compter du **3 octobre 2016**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 3 octobre 2016.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-21-00003

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_366 Annick  
BOUDELAN : cessation activité SAP





# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_366

récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 514936509 / sous le n° 514936509

LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur*  
*Commandeur de l'Ordre National du Mérite*

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2009-7066 en date du 1<sup>er</sup> décembre 2009 délivrant l'agrément simple services à la personne à l'entreprise Annick BOUDELAN sise 14 avenue Général Leclerc / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2010-2778 en date du 1<sup>er</sup> avril 2010 actant le nom commercial de l'entreprise Annick BOUDELAN sise 14 avenue Général Leclerc / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2009.
- VU l'arrêté préfectoral n° 2014317-0020 en date du 13 novembre 2014 renouvelant la déclaration services à la personne de l'entreprise Annick BOUDELAN sise 14 avenue Général Leclerc / 69140 RILLIEUX-LA-PAPE à dater du 1<sup>er</sup> décembre 2014.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise Annick BOUDELAN au 31 août 2016 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## CONSTATE :

### Article 1

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise Annick BOUDELAN enregistrée sous le n° SAP514936509, est **abrogée** à compter du **31 août 2016**.

### Article 2

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 août 2016.

### Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-21-00004

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_367 Patrice MOREL :  
cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_367

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 531364032 / sous le n° 531364032**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2013021-0003 en date du 21 janvier 2013 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Patrice MOREL sise 26 rue Bellecombe / 69006 LYON à dater du 18 janvier 2013.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise Patrice MOREL au 19 avril 2016 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de **l'entreprise Patrice MOREL** enregistrée sous le n° **SAP531364032**, est **abrogée** à compter du **19 avril 2016**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 19 avril 2016.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-21-00005

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_368 Pascale  
MAMMERI : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_368

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 394477640 / sous le n° 394477640**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
*Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite***

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UT69\_DEQ\_2015\_09\_28\_161 en date du 28 septembre 2015 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Pascale MAMMERI sise 7 rue Tupin / 69600 OULLINS à dater du 25 septembre 2015.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise Pascale MAMMERI au 1<sup>er</sup> octobre 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **Pascale MAMMERI** enregistrée sous le n° **394477640** est **abrogée** à compter du **1<sup>er</sup> octobre 2020**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2020.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).



69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-21-00006

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_369 Pascale LASSON  
: cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_369

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 538379694 / sous le n° 538379694**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2011-5754 en date du 15 décembre 2011 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise Pascale LASSON sise 20 rue Ludovic Bonin / 69200 VENISSIEUX à dater du 15 décembre 2011.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise Pascale LASSON au 31 mars 2020 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'**entreprise Pascale LASSON** enregistrée sous le n° **538379694** est **abrogée** à compter du **31 mars 2020**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 mars 2020.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

69\_DDETS\_Direction départementale de  
l'emploi du travail et des solidarités

69-2022-06-21-00007

DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_370 GESTION ET  
SAVEURS : cessation activité SAP



# PRÉFET DU RHÔNE

Liberté  
Égalité  
Fraternité

n° DDETS69\_SAP\_2022\_06\_21\_370

**récépissé d'abrogation de déclaration  
d'un organisme de services à la personne enregistré  
SIREN 830821039 / sous le n° 830821039**

**LE PREFET DE LA REGION AUVERGNE-RHONE-ALPES,  
PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD-EST, PREFET DU RHONE  
Officier de la Légion d'Honneur  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite**

- VU le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° DIRECCTE-UD69\_DEQ\_2017\_08\_04\_338 en date du 4 août 2017 délivrant la déclaration services à la personne à l'entreprise GESTION ET SAVEURS sise résidence VENISSYMO / 1B avenue Marcel Cachin / 69200 VENISSIEUX à dater du 19 juillet 2017.
- VU la situation INSEE actant la cessation d'activité de l'entreprise Pascale LASSON au 31 août 2018 ;
- SUR proposition de la directrice départementale de la DDETS du Rhône ;

## **C O N S T A T E :**

### **Article 1**

La déclaration d'activités services à la personne de l'entreprise **GESTION ET SAVEURS** enregistrée sous le n° **830821039** est **abrogée** à compter du **31 août 2018**.

### **Article 2**

Les avantages fiscaux et sociaux associés à la déclaration d'activités sont supprimés à compter du 31 août 2018.

### **Article 3**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Villeurbanne, le 21 juin 2022

Par délégation de la Directrice départementale de la  
DDETS du Rhône,  
La responsable du service Accompagnement des  
Mutations Economiques,

Mathilde ARNOULT

Dans un délai de deux mois à compter de sa notification, cette décision est susceptible des voies de recours suivantes :

- d'un recours gracieux auprès de la directrice départementale de la DDETS du Rhône, DDETS du Rhône 8-10 rue du Nord 69625 VILLEURBANNE Cedex ;
- d'un recours hiérarchique adressé au ministre chargé de l'économie - direction générale des entreprises – sous-direction des services marchands - mission des services à la personne, 6 rue Louise Weiss, 75703 Paris cedex 13 ;
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification en saisissant le Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ou en l'absence de réponse à ce recours (rejet implicite), un recours contentieux peut également être formé contre la décision initiale dans un délai de deux mois à compter de ce rejet auprès du Tribunal Administratif de Lyon – 184, rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03.

Le tribunal administratif peut être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).